

l'impôt et une avec l'Association du Barreau canadien, mais nous commençons seulement à nous mettre à la tâche.

Le président: Si l'on s'attend à ce que nous traitons de cette question dans notre rapport, il va de soi qu'il serait important que nous obtenions toute l'aide possible de personnes en possédant les connaissances requises et cela dépend aussi de la rapidité avec laquelle nous l'aurons.

M. Brown: Je voudrais être en mesure de promettre quelque chose pour bientôt, mais je ne le peux pas.

Le président: Voulez-vous dire que vous allez nous laisser à nos propres moyens?

M. Brown: Nous mettrons à la disposition du comité dès que nous le pourrons tout ce que nous avons de disponible. Nous le mettrons à votre disposition.

Le président: Même s'il y a un système—j'emploie ce terme dans son sens juridique—ou si vous avez un plan indiquant une orientation que cela pourrait suivre, cela serait utile parce que n'oubliez pas que nous devons présenter un rapport et nous ne pouvons siéger ici pour toujours à écouter des gens. Il arrive un moment où nous devons présenter un rapport et ceci est un des sujets que nous devons traiter.

Le sénateur Beaubien: M. le président, M. Gilmour pourrait peut-être rester en contact avec M. Brown.

M. Brown: J'en serais très content.

Le président: C'est une tâche que nous confierons à M. Gilmour. Je me demande, cependant, si vous êtes assez avancés dans votre étude pour pouvoir nous être utiles.

M. Brown: Pas très avancés, à ce stade, M. le président. Nous ne sommes pas allés très loin.

M. Harrington: La préparation de notre document, monsieur, a présenté une très grande difficulté pour nous parce que nous ne possédons pas un personnel professionnel nombreux. Nous devons prendre sur le temps de travail régulier de nos employés pour nous aider à rédiger notre mémoire et la tranche au sujet de laquelle M. Brown parle est très compliquée. Nous allons faire de notre mieux pour vous aider.

Le président: Eh bien! peut-être pourriez-vous poser quelques jalons indicateurs.

M. Brown: Oui, je pense que nous pouvons faire cela. Je pense qu'en toute justice nous pouvons déclarer ceci: cela ne fait pas plus d'un mois que nous avons découvert que c'est ceci que le gouvernement ne savait pas. Nous avons mis tout ce temps à découvrir ce que le gouvernement ne savait pas au sujet des fiducies et qu'on a reconnu dans le Livre blanc.

Le sénateur Beaubien: Avez-vous découvert beaucoup de choses?

Le président: Voudriez-vous bien énumérer les choses que vous avez découvertes qu'on ne connaissait pas?

M. Brown: On ne s'est pas rendu compte, monsieur le président, qu'à l'égard de n'importe quel dépôt de n'importe quelle somme d'argent, une société de fiducie est dans une relation de fiduciaire. Le taux d'impôt qu'on propose dans le Livre blanc s'appliquerait à tous les dépôts que nous avons. On pensait que ces dépôts étaient dans la même situation que les dépôts dans une banque où il y a une relation emprunteur-propriétaire à l'égard de nos déposants. Ce n'est pas vrai.

Le président: Non, ce n'est pas vrai.

M. Brown: J'ai été abasourdi en découvrant que ces messieurs n'avaient pas fait leurs devoirs.

Le président: Sur combien d'autres plans avez-vous été surpris?

M. Brown: Plusieurs.

Le président: Relativement à ce sujet?

M. Brown: Relativement à tout le domaine des fiducies, oui.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Phillips (Rigaud): Oui, monsieur le président. J'aimerais me reporter à la page 53.

Le président: Quelle page?

Le sénateur Phillips (Rigaud): La page 53 du mémoire.

Le président: Oui.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Monsieur le président, j'aimerais me reporter à la page 53 du mémoire, où il est écrit:

Le principe moteur inhérent au concept de Fonds est valide, per se, et la proposition consistant à traiter un Fonds comme une corporation est mal venue et sans fondement.

J'aimerais faire une déclaration à ce sujet. J'ai été directeur d'une société de fiducie pendant bien des années et je fais partie encore aujourd'hui de la haute direction d'une fiducie importante et je n'ai jamais estimé que nous étions considérés comme une (intermédiaire involontaire) pour évasion fiscale ou fraude fiscale et ce fait, je le dis en toute sincérité, est une complète surprise pour moi. Je trouve très difficile de déterminer quand une société de fiducie peut être utilisée comme un intermédiaire involontaire pour évasion fiscale ou fraude fiscale. C'est soit légal tel que c'est fait ou c'est illégal en vertu de la loi. La société de fiducie agit comme agent pour un particulier ou pour un groupe de particuliers, ou elle agit comme une sorte